

# LA NEWSLETTER DU CDD

**EDITO :** Le mois dernier, nous vous annonçons l'intensification de nos Compétitions et Manifestations avec les beaux jours qui revenaient... C'était sans compter sur la Crise du Coronavirus qui est venu remettre beaucoup de choses en question. Malgré cela, nous avons souhaité maintenir l'édition de cette Newsletter Mensuelle, qui aura bien entendu une autre configuration et une autre mission : Celle de vous rappeler qu'en ces temps difficiles, un seul mot d'ordre : **RESTEZ CHEZ VOUS !!** En 2ème page vous trouverez les Gestes Barrière. Bonne Lecture.

## COMPÉTITIONS GYMNASTIQUE FÉMININE

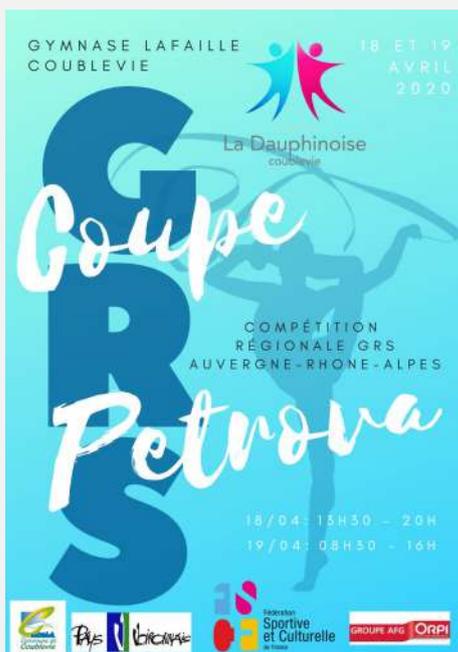
Suite à la Crise Sanitaire Majeure du Coronavirus (Covid-19) et afin de protéger l'ensemble de nos Adhérents : Les Manifestations, Championnats et Compétitions Départementales, Régionales et Nationales sont **ANNULÉES**. Le Président de la F.S.C.F. Christian BABONNEAU, ainsi que l'ensemble des Comités, sont conscients des conséquences que ces annulations produiront sur nos Associations, sur nos Comités mais aussi sur la Fédération. Mais nous devons nous serrer les coudes et nous rappeler notre thème de cette année : **LA SOLIDARITÉ**. Ainsi dans les prochaines semaines, ce mot prendra certainement tout son sens.

A ce jour, nous ne savons toujours pas comment va évoluer cette crise, mais avec l'arrivée des Beaux Jours, nous espérons que chacun de vous, chacun de nous, pourrons nous retrouver pour un moment convivial.

En attendant des jours meilleurs, et une sortie du Confinement, nous vous rappelons d'être prudent, de prendre soin de vous et de vos proches et surtout de **RESTER CHEZ VOUS !!**

Retrouvez toutes les Informations sur le Covid-19 sur le Site de la F.S.C.F. :  
<https://www.fscf.asso.fr/>

## COUPE PÉTROVA



GYMNASSE LAFAILLE  
COUBLEVIE

18 ET 19  
AVRIL  
2020

La Dauphinoise  
coublevie

**Coupe  
Petrova**

COMPÉTITION  
RÉGIONALE GRS  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

18/04: 15H30 - 20H  
19/04: 08H30 - 16H

Logos partenaires: Coublevie, APS, L'Alcove, Fédération Sportive et Culturelle de France, GROUPE AFG, ORPI

La Dauphinoise de Coublevie devait organiser la Compétition Régionale de G.R.S Auvergne Rhône-Alpes les Samedi 18 et Dimanche 19 Avril 2020.

A cause de la Crise du Coronavirus, cette Compétition est **ANNULÉES**, mais l'Association, nous ayant envoyé les Informations, pour notre Newsletter, nous souhaitons la mettre en valeur. Voici donc l'Affiche qui annonçait cette Compétition, ainsi que l'Equipe de G.R.S.



## PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2020

Depuis le **1er avril**, les Associations affiliés à la FSCF pourront, dans le cadre du Projet Sportif Fédéral 2020 (PSF), **déposer leurs demandes de subvention**.

Vous retrouverez ci-après la page internet dédiée à cette campagne précisant la procédure, les orientations, les modalités, le calendrier de mise en œuvre ainsi que tous les documents relatifs au PSF :



<https://www.fscf.asso.fr/projet-sportif-federal-psf>.  
Vous pouvez également vous rapprocher du Comité Départemental pour tous renseignements :

**Tel : 04.37.03.84.73**

## IMPORTANT

**Durant cette Crise du Covid-19, le Comité Départemental du Dauphiné reste actif et attentif à toutes vos demandes et interrogations.**

**Estelle est en Télé-travail depuis chez elle afin de respecter le confinement et protéger la santé de chacun mais vous pouvez la joindre :**

**Tel : 04.37.03.84.73**

**Email : [secretariat-cdd@fscfdauphine.fr](mailto:secretariat-cdd@fscfdauphine.fr)**

## CERTIFICATION

Depuis 2016, la Fédération encourage, à travers une Certification reconnue, toutes les Associations FSCF qui offrent à ses adhérents des services de qualité. Elle **garantit, par ses 12 critères obligatoires, un fonctionnement associatif d'excellence**.

Les Associations ont jusqu'au **30 avril 2020** pour se connecter sur le site et remplir le formulaire en ligne afin d'effectuer une demande de certification.



Le Comité Départemental du Dauphiné reçoit directement la demande des Associations de son territoire ayant rempli le formulaire en ligne. Aidé par le Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes, ils évalueront les dossiers.

Pour les Associations déjà certifiées, la Certification est reconduite automatiquement jusqu'au terme des cinq ans, **sous réserve d'une validation des critères par le Comité Départemental chaque année**.

**Renseignements : 04 37 03 84 73**

**Email : [secretariat-cdd@fscfdauphine.fr](mailto:secretariat-cdd@fscfdauphine.fr)**

## GESTES BARRIÈRE & ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

**CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE : Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
0 800 130 000

### GESTES BARRIÈRE & ATTESTATION DE DÉPLACEMENT QUE VOUS POUVEZ IMPRIMER

**CORONAVIRUS Ce qu'il faut savoir**

**LES INFORMATIONS UTILES** 0 800 130 000 (appel gratuit) [gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)

**COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?**

- Éviter tout contact rapproché
- Tousser ou éternuer dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et jeter
- Éviter tout contact rapproché
- Éviter tout contact rapproché

**COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (06/03/2020)**

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

**QUELS SONT LES SIGNES ?**

- Févre
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Manque de souffle
- Courbatures

**PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES**

<b>STADE 1</b> Cas importés sur le territoire → Objectif : Réduire l'introduction du virus	<b>STADE 2</b> Existence de cas groupés sur le territoire français → Objectif : Limiter la propagation du virus	<b>STADE 3</b> Le virus continue sur tout le territoire → Objectif : Limiter les conséquences de la circulation du virus	<b>STADE 4</b> Accompagnement du retour à la normale
--	---	--	---

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),  
Mme/M :  
Né(e) le :  
À :  
Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case autorisée par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisés sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être évités.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dans les activités demeurant autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins de patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou le garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exception de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit au service des animaux.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général au demande de l'autorité administrative.

Fait à :  
Le : / / à h (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Les personnes titulaires d'un titre de care de soins continus doivent se munir d'un titre de care de soins continus lors de leur sortie. Pour obtenir les permis de sortie, les établissements concernés sont à contacter par les associations ou salariés, lesquels peuvent déposer, d'un justificatif de déplacement après avoir rempli le formulaire de demande de sortie. Les établissements doivent être autorisés à délivrer des attestations de déplacement après avoir rempli le formulaire de demande de sortie. Les établissements doivent être autorisés à délivrer des attestations de déplacement après avoir rempli le formulaire de demande de sortie. Les établissements doivent être autorisés à délivrer des attestations de déplacement après avoir rempli le formulaire de demande de sortie.